Dans le but de réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à ce lieu nécessite la

PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT SANITAIRE

Certificat dans
TousAntiCovid

ou

Certificat
sur papier

Préparez un justificatif d'identité, en complément du certificat sanitaire

La conformité du certificat sera vérifiée **à l'entrée** selon les règles sanitaires en vigueur.
La vérification ne permet **ni d'avoir accès, ni de stocker** vos données médicales.

Nous vous souhaitons un bon évènement tout en continuant d'appliquer les gestes barrières !

#Tous AntiCovid

Conformément à la loi du 31 mai 2021, l'accès aux établissements, lieux et évènements accueillant de grands rassemblements de personnes est soumis à la présentation du pass sanitaire.
Dans le cadre du contrôle de ce pass, l'exploitant ou l'organisateur peut vous demander de justifier de votre identité.
Le dispositif a été développé dans le respect de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés concernant le respect des données personnelles. Retrouvez toutes les informations concernant le traitement des données du pass sanitaire sur la fiche de mentions RGPD.